

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 9

Artikel: La protection de la Nature en Suisse
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection de la Nature en Suisse.

(Activité déployée en 1923.)

La *Ligue suisse pour la protection de la nature* a fait paraître, au commencement de l'année, un intéressant rapport annuel que ses nombreux sociétaires auront lu avec plaisir. Animé d'un esprit optimiste vraiment réjouissant, il permet de supposer que la période des querelles intestines qui a entravé son développement pendant quelques années a pris fin. Cet heureux état des choses ressort aussi d'un passage du Rapport annuel de la commission du Parc national où il est dit: „... les relations de la commission du Parc avec la Ligue pour la protection de la Nature sont, depuis lors, restées à tous égards les plus amicales... et l'on peut en toute confiance compter que rien ne viendra plus troubler l'utile collaboration des deux institutions“. Puissent ces pacifiques pronostics se réaliser pleinement, pour le plus grand profit de la belle cause de la protection de la Nature, à laquelle les deux institutions consacrent leur activité.

L'enrichissement de la *faune* du Parc national progresse normalement. L'effectif des cerfs, chamois, marmottes et même des aigles a augmenté en 1923; parmi les chamois il y eut un nombre exceptionnellement élevé de faons. Les chevreuils, par contre, semblent avoir souffert de l'abondance des neiges de l'hiver dernier. Ils sont souvent devenus la proie des renards qui, plus légers, circulent avec moins de difficulté sur la neige mi-gelée. Le dénombrement du gibier, fait mensuellement par les gardiens, a permis d'établir pour quelques animaux du Parc national les effectifs suivants: 82 cerfs, 146 chevreuils, 1153 chamois et 373 terriers habités de la marmotte. L'enquête a établi que le cerf habite maintenant le Val de Scarl.

Quant au bouquetin on peut affirmer que la tentative de sa réintroduction dans le Parc national a été couronnée d'un succès complet; à la fin de 1923, son effectif était de 8 dont 2 faons. A ceux-ci sont venus s'ajouter 3 nouveaux animaux lâchés au printemps de cette année. Le nombre des aigles, qui était évalué à 14 en 1922, s'est élevé à 20 en 1923. Le grand tétras (38) et le tétras à queue fourchue, ou coq de bruyère (182), ont aussi la tendance à augmenter en nombre.

Les travaux de la commission spéciale pour l'exploration scientifique du Parc ont été activement poursuivis. De nombreux rapports ont été déposés à ce sujet. Relevons dans celui de la section de botanique ces déclarations du Dr Braun-Blanquet: „Les modifications survenues dans la végétation des stations typiques (prairies, pâturages, parties riches en engrais) se poursuivent lentement, mais nettement. Elles consistent en une extension de vigoureuses espèces gazonnantes aux dépens des mousses, dont un certain nombre sont complètement évincées. Les mousses ont presque complètement disparu des pâturages boisés de Praspöl. La flore des terrains autrefois fertilisés par le bétail s'est à peine modifiée.“

Le Parc national est pauvre en oiseaux, ce qui est dû à l'absence de l'homme et du bétail, puis sans doute aussi à son altitude élevée. Les fourmis n'y comptent qu'un nombre restreint de genres et d'espèces. Les papillons sont extrêmement nombreux dans le Parc, mais les espèces en sont peu variées.

La situation financière de la Ligue pour la protection de la nature est bonne. Les recettes ont été en 1923 de 78.435 fr. et les dépenses de 71.816 fr., laissant ainsi un excédent de recettes de 6619 fr. Le fonds de réserve atteint la somme de 285.115 fr. à laquelle il faut ajouter un legs de 100.000 liras fait par un Suisse demeurant en Italie, mort en novembre 1923, M. *Théodore Müller* de Stammheim (Zurich). Le beau geste patriotique de ce généreux compatriote méritait d'être signalé.

La Ligue a augmenté son effectif de 2755 membres durant l'année écoulée; au 31 décembre 1923 il était de 28.794, en augmentation de 306 sur celui de l'année précédente. Il est désirable, pour pouvoir résoudre les nombreuses tâches qui attendent encore les protagonistes de la protection de la nature dans notre pays, que cet imposant effectif puisse être augmenté encore. *H. Badoux.*

A propos de la régle et de l'affermage de la chasse dans le canton de Vaud.

(Suite et fin.)

En 1804 déjà, on interdit la chasse dès le 1^{er} février et jusqu'au 1^{er} septembre pour protéger la reproduction du gibier. Un arrêté du 5 décembre de la même année constate que la loi, qui a établi l'impôt sur le permis de chasse, est publiquement éludée et que plusieurs ci-